



AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

Requête déposée par Ottawa River Power Corporation pour la modification de son permis de distribution de manière à l'exempter du paragraphe 3.2 du Code de règlement au détail et du paragraphe 2.2.2 du code des services d'approvisionnement ordinaire

Ottawa River Power Corporation (« Ottawa River ») a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission pour la modification du permis de distribution d'Ottawa River (ED-2003-0033) de manière à l'exempter des exigences du paragraphe 3.2 du Code de règlement au détail (*Retail Settlement Code*, « CRD ») et du paragraphe 2.2.2 du Code des services d'approvisionnement ordinaire (*Standard Supply Service Code*, « CSAO »).

Le paragraphe 3.2 du CRD et le paragraphe 2.2.2 du CSAO interdisent à un distributeur de s'approvisionner en énergie auprès d'un fournisseur qui n'est pas inclus dans sa zone desservie. Le paragraphe 3.2 du CRD défend à un distributeur de conclure des ventes d'électricité à un prix autre que celui du marché de l'électricité concurrentiel, tel que décrit à l'annexe « A » du CRD [the Hourly Ontario Electricity Price] (en anglais seulement).

La requête propose de poursuivre un accord selon lequel Ottawa River comble environ 30 pour cent de ses besoins en énergie auprès de la centrale Waltham, propriété de Brookfield Energy Marketing Inc. (« Brookfield Energy ») située au

Québec, à environ 24 kilomètres de la zone desservie par Ottawa River. Cet accord est en vigueur depuis 1904.

Le contrat d'approvisionnement d'énergie actuel entre Brookfield Energy et Ottawa River a vu le jour en 2002. Ottawa River a demandé des éclaircissements à la Commission de l'énergie de l'Ontario, à savoir si ses accords d'approvisionnement seraient admissibles dans l'avenir. L'agent de conformité principal de la Commission de l'énergie de l'Ontario a avisé qu'Ottawa River doit demander une modification à son permis auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, laquelle fait l'objet de la présente instance.

Comment consulter la requête d'Ottawa River Power Corporation

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau d'Ottawa River et dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la

Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant

votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission entend étudier cette requête et toute autre demande d'examen du coût de service des tarifs de distribution d'électricité pour 2009 en ajoutant un volet oral. Ce volet peut prendre la forme d'une conférence d'ordre technique ou d'une audience orale. La portée du volet oral de l'instance sera déterminée selon le principe du cas par cas. Cette approche permettra à la Commission de traiter certaines situations plus efficacement que le permettrait une instance menée entièrement par écrit. Si vous élevez une objection sur la manière de procéder de la Commission, votre lettre d'intervention doit indiquer la nature du processus que vous jugez nécessaire et les raisons d'entreprendre un tel processus.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2008-0289 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTION AU PROCESSUS EXPLIQUÉ DANS LES PRÉSENTES OU SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 26^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Ottawa River Power Corporation
283, rue Pembroke Ouest
C.P. 1087
Pembroke (Ontario) K8A 6Y6

À l'attention de :
M. John Pickernell
Secrétaire adjoint de la Commission

À l'attention de :
M. Douglas Fee,
Président-directeur général

Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Tél. : 613 732-3687
Télec. : 613 732-9838

FAIT à Toronto le 1^{er} décembre 2008.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signed by

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission